

Le 6 juillet 2009

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et Yvon-Paul Morrissette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur André Drolet est absent avec motivation.

Rés. 09-260 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1^{er} juin 2009, tel que rédigé.
Procès-verbal du 1-06-09

Rés. 09-261 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15 juin 2009, tel que rédigé.
Procès-verbal du 15-06-09

Rés. 09-262 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2009, au montant de 131 507,03\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 09-263 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2009 du règlement #08-550 (Remplacement de la conduite d'aqueduc sur l'ave Royale, entre le 3457 et le 3785), au montant total de 1 791,56\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Comptes règl. #08-550

Rés. 09-264 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2009 du règlement #08-559 (Travaux rues des Galets, du Rocher et Soumande), au montant total de 73 908,36\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Comptes règl. #08-559

Rés. 09-265 Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par monsieur Yvon-Paul Morrissette et résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2009 du règlement #09-574 (Acquisition d'un véhicule outil (pépine)), au montant total de 103 986,09\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Compte règl. #09-574

Pour : Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Yvon-Paul Morrissette

Contre : Monsieur Laurent Habel

Rés. 09-266 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2009 du règlement #09-580 (Remplacement d'aqueduc, installation d'égout sanitaire et réfection de voirie dans le rg St-Julien), au montant total de 513 \$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Compte règl. #09-580

Vélirium 2009 Attendu que la Coupe du monde de vélo de montagne est une compétition d'envergure internationale qui se tient dans la cour de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que cet événement donne des retombées économiques majeures pour les commerçants de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu qu'il y a lieu de supporter cet événement pour éviter que celui-ci se tienne ailleurs;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur Germain Tremblay que le conseil municipal accorde une subvention de 7 500 \$ à l'organisation du Vélirium 2009 qui se tiendra du 11 au 26 juillet 2009.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Yvon-Paul Morissette et Germain Tremblay

Contre : Madame Lyse Gingras, monsieur Robert Pilote et Monsieur Laurent Habel. Ce dernier mentionne que le Vélirium est organisé par Gestev inc. qui est un organisme privé à but lucratif qui réussit bien. Il préfère donner ce montant au service des loisirs ou l'investir dans un projet comme celui prévu sur le terrain de la Fabrique ou le donner à un organisme sans but lucratif.

Devant l'égalité des voix, cette proposition est rejetée.

Vélirium 2009 Il est proposé par madame Monique Goulet que les conseillers municipaux accordent une subvention de 5 000 \$ à l'organisation du Vélirium 2009 qui se tiendra du 11 au 26 juillet 2009.

Cette proposition n'étant pas appuyée, est rejetée.

Rés. 09-267 Cession sens- tier lot 410P Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) acceptent de céder, en faveur de madame Carmen Gagnon, une partie du lot 410-P du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, tel que décrit ci-dessous :
Un terrain de forme rectangulaire borné et mesurant : vers le sud-ouest par le lot 410-83, mesurant le long de cette limite 43.51 mètres; vers le nord-ouest par la rue du Coteau (lot 410-P), mesurant environ 3 mètres; vers le nord-est par le lot 408-20 et une partie du lot 410-9, mesurant le long de cette limite 43.51 mètres; et vers le sud-est par le parc des Fouineurs (lot 410-P), mesurant le long de cette limite environ 3 mètres.
- 2) vendent ce terrain pour un montant de 5 200 \$;
- 3) bouchent l'ouverture donnant accès au parc des Fouineurs avec une clôture; et
- 4) autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

Tous les frais relatifs à cette cession sont à la charge du cessionnaire.

Rés. 09-268 Marché public Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 2 000 \$ à l'Association des saveurs de la Côte-de-Beaupré pour le projet régional de marché public. Ce montant sera pris à même l'enveloppe du Pacte rural. Cette subvention est conditionnelle à ce que le logo de la municipalité soit mis en évidence sur le site du marché public et dans la publicité.

Rés. 09-269 Subvention MTQ Attendu que la ministre des Transports a octroyé à la municipalité, sur recommandation de la députée de Charlevoix, une subvention de 10 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- utilisent le montant de 10 000 \$ de subvention pour pulvériser et paver une partie des rangs St-Nicolas; et
- remercient la députée de Charlevoix et chef de l'Opposition, madame Pauline Marois, pour sa recommandation et la ministre des Transports, madame Julie Boulet, pour l'octroi de la subvention.

Rés. 09-270
Subvention
Lac des
Trois-Castors

Attendu qu'en vertu de la résolution #08-275, la municipalité s'est engagée à accorder une subvention à l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors inc., représentant 50% du coût des travaux jusqu'à un maximum de 5 000 \$, pour effectuer des travaux de nettoyage du fond du Lac Plante prévus à l'été 2008;

Attendu que ces travaux n'ont pu être réalisés en 2008 et que la municipalité a consenti, en vertu de la résolution #09-009, à reconduire son engagement à 2009;

Attendu que dans une lettre datée du 15 juin 2009, l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors inc. mentionne que les travaux prévus sont évalués à environ 5 000 \$ à 6 000 \$ et demande à ce que la partie de la subvention qui ne pourra être versée pour ces travaux puisse l'être pour d'autres travaux moins urgents mais tout de même nécessaires;

Attendu que les membres du conseil municipal considèrent que l'octroi de la subvention s'est fait pour des travaux spécifiques jugés urgents, ce qui n'est pas le cas pour les travaux supplémentaires;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux avisent l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors inc. que l'engagement d'octroi de subvention se limite aux travaux de dragage du fond du Lac Plante.

Rés. 09-271
Tournoi de
golf Carnaval
des Neiges

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux prennent un « foursome », au montant de 75 \$ par personne, dans le cadre du tournoi de golf du Carnaval des Neiges qui se tiendra le 13 septembre 2009.

Rés. 09-272
Festival des
pompiers

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux paient l'inscription de 120 \$ de la brigade incendie au Festival des pompiers de Charlevoix 2009 qui se tiendra du 31 juillet au 2 août 2009 à St-Tite-des-Caps. Un montant de 300 \$ est accordé au Club social des pompiers à temps partiel pour les activités.

Rés. 09-273
Bâtiments
complémentaires

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme juge approprié d'ajouter des normes au règlement de zonage concernant la toiture et les revêtements extérieurs muraux autorisés pour les bâtiments complémentaires afin d'éviter que des abris temporaires ne soient transformés en bâtiment permanent;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers

municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des normes pour les bâtiments complémentaires, soient d'exiger une toiture à un ou deux versants, d'une pente minimale de 4/12, et d'autoriser les revêtements extérieurs suivants pour les murs :

- déclin de vinyle;
- déclin de bois;
- fibrociment;
- pierre;
- brique; et
- aluminium émaillé.

Rés. 09-274
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 16 et 30 juin 2009, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
128 rue des Jardins	Bâtiment complémentaire	Rés. #09-093
53 rue des Granites	Unifamiliale isolée	Rés. #09-094
87 rue des Gradiens	Unifamiliale isolée	Rés. #09-104
17 et 19 rue de la Ferréolaise	Jumelé	Rés. #09-105
171 rue de la Cavée	Rénovation	Rés. #09-106
92 rue du Flanc	Unifamiliale isolée	Rés. #09-107
43 rue de la Colline	Unifamiliale isolée	Rés. #09-108

Pour la construction du 171 rue de la Cavée, les conditions suivantes devront être respectées :

- Le revêtement extérieur devra être en bois de couleur semblable à l'existant; et
- Le requérant devra rencontrer le SARP et accepter une de ses recommandations en ce qui a trait au modèle de fenêtre en saillie afin de s'assurer de préserver un parti architectural cohérent ;

Rés. 09-275
Non respect
des condi-
tions du
permis PIIA
2815 Royale

Attendu la résolution #08-110 du comité consultatif d'urbanisme recommandant favorablement l'acceptation de la demande de permis pour l'installation d'un cabanon préfabriqué au 2815 avenue Royale à la condition que le revêtement extérieur soit remplacé ou peint afin d'agencer les couleurs avec la résidence ou qu'il procède à la plantation d'arbres de type conifère afin de camoufler le cabanon ;

Attendu que le propriétaire n'a effectué aucune modification au cabanon installé, tel que mentionné dans la résolution du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'aviser le propriétaire du 2815 avenue Royale et de lui rappeler qu'il doit respecter les conditions d'émission du permis de construction avant l'échéance de ce dernier et, qu'à défaut de se conformer au plus tard le 13 juillet 2009, il recevra un constat d'infraction.

Rés. 09-276 Attendu qu'un garage ou abri temporaire est installé au 5142 avenue Royale ;

Garage
temporaire Attendu que le propriétaire a reçu un avis d'infraction lui demandant de démonter cet abri afin de respecter les dispositions du règlement de zonage qui autorise ce type d'abri du 1^{er} octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante ;

5142 Royale Attendu que le propriétaire plaide que cet abri est installé sur sa propriété depuis plusieurs années et est utilisé pour un usage agricole ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ce sujet lors de son assemblée du 25 mai 2009 ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de transmettre un nouvel avis d'infraction au propriétaire du 5142 avenue Royale afin de l'informer qu'il devra démonter son garage temporaire dans les 10 jours. À défaut de se conformer, il recevra un constat d'infraction.

Rés. 09-277 Attendu qu'un garage ou abri temporaire en toile est installé sur la propriété du 4685 avenue Royale et que deux avis d'infraction ont été transmis ;

Garage
temporaire Attendu que la lettre du propriétaire stipule qu'il s'agit d'un garage permanent possédant des droits acquis et demande une dérogation mineure à cet effet ;

4685 Royale Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande que les abris ou garages temporaires en toile ou en bois ne soient plus tolérés sous aucune considération ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande du propriétaire du 4685 avenue Royale pour conserver son garage temporaire, de l'aviser qu'il devra démonter son garage temporaire dans les 10 jours et, qu'à défaut de se conformer, un constat d'infraction sera émis.

Rés. 09-278 Attendu la demande d'autorisation de la compagnie Déneigement Daniel Lachance inc. afin de poursuivre ses activités de déchargement et de tamisage de terre en zone résidentielle RA/D2, adjacente à la zone industrielle IA-6, pour l'année 2009, sur les lots 415-P, 417-P, 417-5, 417-6 et 417-7 ;

Demande
d'autorisation Attendu que la compagnie Déneigement Daniel Lachance inc. a cessé définitivement le tamisage de la terre et que celle-ci sera déplacée dans la sablière qu'elle a acquise récemment et située dans le rang St-Antoine, sur les lots 276-P et 277-P ;

Déneigement
Daniel
Lachance inc.

Attendu que la compagnie Déneigement Daniel Lachance inc. s'est engagée à déplacer son tamiseur dans la zone industrielle;

Attendu que des plaintes ont été reçues à la municipalité concernant les activités de déchargement, chargement et tamisage de la terre en zone résidentielle au cours des dernières semaines ;

Attendu que l'usage occasionne des inconvénients au voisinage, ce que reconnaît la compagnie Déneigement Daniel Lachance inc. ;

Attendu qu'un avis d'infraction a été remis le 18 juin dernier à la compagnie Déneigement Daniel Lachance inc. pour usage non conforme au règlement de zonage numéro 88-184 ;

Attendu que la municipalité a confié un mandat à une firme d'urbanistes pour analyser les usages à permettre dans les zones industrielles sur son territoire, y compris la zone IA6, et obtenir des recommandations sur les modifications à faire à la réglementation applicable aux zones industrielles, dans le but d'assurer la conformité de celle-ci au schéma d'aménagement de la MRC et de favoriser la coexistence plus harmonieuse des zones industrielles et résidentielles;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- de ne pas autoriser, sous aucune considération, la compagnie Déneigement Daniel Lachance inc. à décharger de nouveau de la terre pour ses activités de tamisage dans la zone résidentielle RA/D2, adjacente à la zone industrielle IA-6;
- de tolérer le chargement de la terre présente sur les lieux tout en donnant à la compagnie Déneigement Daniel Lachance inc. un délai pour libérer totalement la zone RA/D2 de ces activités non permises. Le transport de la terre devra être effectué le plus rapidement possible et être complété au plus tard le 15 août 2009.
- d'aviser la compagnie Déneigement Daniel Lachance qu'elle recevra un constat d'infraction pour chaque journée où l'emplacement n'aura pas été libéré lorsque le délai sera expiré.
- de mandater son service d'urbanisme pour surveiller que les dispositions de la présente résolution soient respectées en tout point.

Rés. 09-279 Attendu que monsieur Léandre Saindon a reçu deux permis de construction à l'été 2008, demandé d'autorisation soit un pour une résidence unifamiliale isolée et un pour un bâtiment complémentaire au 145 rue du Mont-Ferréol ;
145 rue du Mont-Ferréol Attendu que celui-ci a débuté par la construction du bâtiment complémentaire ;

Attendu que les permis sont maintenant échus et que la résidence unifamiliale isolée n'est pas débutée ;

Attendu que monsieur Saindon a déposé une demande afin de reporter la construction de la résidence pour une période indéterminée ;

Attendu que le propriétaire prévoit débuter la construction de sa résidence dans les deux à trois ans ;

Attendu que le règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment complémentaire est autorisé s'il y a un bâtiment principal sur le terrain ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- que dorénavant l'émission de permis pour un bâtiment complémentaire soit autorisée uniquement lorsque les travaux de constructions du bâtiment principal seront complétés à 50% afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise;
- d'obtenir une recommandation du procureur de la municipalité afin de savoir quelle(s) action(s) prendre dans le dossier de la construction d'un bâtiment complémentaire au 145 rue du Mont-Ferréol alors qu'il n'y a pas de bâtiment principal;

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Lyse Gingras, conseillère, à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges afin de créer une nouvelle zone à même la zone CC3, de modifier les dispositions concernant la hauteur maximale, les marges d'implantation et les distances entre les bâtiments et de fixer un coefficient d'occupation du sol. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 09-280
Avis juridique modification zone CC3

Attendu que le conseil municipal souhaite créer une nouvelle zone à même la zone CC3 qui n'englobera que les lots 516-P et 516-13 appartenant à un seul propriétaire;

Attendu que dans la nouvelle zone, il n'y aura aucun changement quant aux usages autorisés mais des modifications seront apportées sur les dispositions concernant la hauteur des bâtiments, les marges d'implantation et les distances autorisées et un coefficient d'occupation au sol sera fixé;

Attendu que le conseil municipal s'interroge sur la légalité d'une telle modification à savoir s'il ne s'agit pas d'un zonage ponctuel (spot zoning);

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent à l'étude légale Joli-Cœur, Lacasse un avis juridique sur la légalité de créer un zonage distinct pour les lots 516-P et 516-13, à partir de la zone CC3.

Rés. 09-281
Coefficient d'emprise au sol Faubourg Olympique

Attendu que la municipalité a débuté la modification du règlement de zonage pour les zones RA/BB-1 et RA/BB-2 afin d'ajouter un coefficient d'emprise au sol de 20% ;

Attendu qu'il s'agit d'un rapport entre la superficie occupée par les bâtiments et la superficie totale d'un terrain ;

Attendu que tous les bâtiments (bâtiment principal et bâtiments complémentaires) font partie du calcul du coefficient d'emprise au sol ;

Attendu que le promoteur du développement le Faubourg Olympique désirait, lors de sa demande initiale, que ce soit seulement le bâtiment principal qui soit considéré dans le calcul du coefficient d'emprise au sol ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de corriger le projet de règlement #09-585 afin de remplacer l'article 4.2.4.4 par le texte suivant : « Le rapport entre la superficie occupée par le bâtiment principal et la superficie totale d'un terrain ne doit pas excéder 20%. Les bâtiments complémentaires détachés et annexés ne sont pas considérés dans le calcul du coefficient d'emprise au sol. »

Rés. 09-282 Attendu la résolution #09-088 du comité consultatif d'urbanisme ;
Installation
septique 4478 Attendu que la responsable de l'urbanisme a discuté avec madame Christine Rivard,
et 4484 ave
Royale technologue, concernant les systèmes qu'il serait possible d'implanter au 4478 et 4484
avenue Royale ;

Attendu que madame Rivard ne peut se prononcer tant que le test de sol n'a pas été effectué ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme croit que les propriétaires devraient faire réaliser un test de sol afin de détenir toutes les informations nécessaires à l'analyse de leur dossier et ainsi déterminer s'il existe un réel problème de remplacement de leur système ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de demander aux propriétaires des 4478 et 4484 avenue Royale de faire réaliser un test de sol sur leur propriété avant d'entreprendre toute autre démarche. La municipalité consent à leur accorder la subvention prévue au règlement #08-548, soit 60% du coût de l'étude et des frais inhérents même s'ils ne réalisent pas, en 2009, les travaux prévus au rapport technique en raison de l'obligation d'installer un système dont les coûts seraient largement supérieurs au type d'installation généralement installé. Toutefois, ils ne seront pas éligibles à d'autres subventions s'ils devaient faire faire de nouvelles études pour le même immeuble.

Rés. 09-283 Attendu que monsieur André Reny, propriétaire des lots 513-P et 516-P sur la rue des Jardins, a fait réalisé une expertise visant à déterminer la possibilité de construire une résidence sur les lots 513-P et 516-P situés sur la rue des Jardins par les Inspecteurs en bâtiment du Québec et Inspection Robert Wright ;
Étude de
stabilité de
sol lots 513-P
et 516-P rue
des Jardins Attendu que les conclusions de l'étude mentionne que la construction d'une résidence ne peut être possible qu'à la condition d'excaver le remblais jusqu'au sol naturel sous les semelles de la future résidence et de remblayer de nouveau de façon contrôlée avec un matériau granulaire en prévoyant une compaction adéquate dudit remblais ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'émettre les conditions suivantes à l'émission de tout permis de construction sur ce terrain :

- Exiger que la construction soit faite dans le respect intégral des conclusions et recommandations du rapport ;
- Exiger que les travaux soient exécutés sous la supervision d'un ingénieur ;

- Exiger qu'un document signé par un ingénieur, attestant que les recommandations du rapport ont été suivies à la lettre, soit déposé à la municipalité après construction afin d'éviter toute poursuite éventuelle. Le document devra indiquer que les fondations reposent sur le sol naturel tel qu'il se présentait avant remplissage.

Rés. 09-284
 Modification des usages
 zone RA/CB1

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal ont accepté de modifier le règlement de zonage afin de permettre la mécanique automobile dans la zone RA/CB-1 ;

Attendu que monsieur Serge Goulet effectue déjà un usage complémentaire de débosselage sur sa propriété du 19 rue des Cigales et demande d'y ajouter l'usage de mécanique ;

Attendu qu'un seul usage complémentaire est permis sur une propriété ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de monsieur Serge Goulet et qu'il soit permis qu'un usage de débosselage, peinture et mécanique soit combiné et effectué dans un seul et même garage.

Explications et consultation dérogation mineure 4 rue de la Butte

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Bertrand Lévesque ayant pour effet d'accepter qu'un cabanon soit construit dans la cour avant secondaire sur la propriété du 4 rue de la Butte. Trente-cinq personnes étaient présentes et les questions et commentaires suivants ont été soulevés :

Q. Deux ventes de garage ont été faites au printemps au 4 rue de la Butte. Sait-on à quoi servira le cabanon? Connaît-on les intentions du propriétaire sur l'utilisation du cabanon?

R. Non. La demande de dérogation porte sur la localisation du cabanon et non pas sur l'usage qui en sera fait. La municipalité n'a pas à présumer des intentions du propriétaire. Si l'usage qui en est fait déroge à la réglementation, la municipalité agira.

Q. S'il s'agit d'un secteur résidentiel, est-ce que la politique de l'arbre s'applique?

R. C'est le cas, une haie sera d'ailleurs exigée.

Q. Quels voisins ont été consultés?

R. Aucun voisin n'a été consulté directement. La consultation se fait dans le cadre de la présente séance.

Q. La dérogation représente quel pourcentage par rapport à la norme?

R. Le pourcentage n'a pas été établi. Selon ce qui apparaît au plan, le cabanon semble empiéter de 1.2 mètre (4 pieds) dans la cour avant secondaire.

Rés. 09-285
 Décision
 dérogation
 mineure 4 rue

Attendu la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'accepter qu'un cabanon soit construit dans la cour avant secondaire sur la propriété du 4 rue de la Butte ;

Attendu que la résidence a été construite en 1971 et que son implantation fait en sorte

de la Butte qu'il n'y a pas suffisamment d'espace en cours arrière et latérale pour y implanter un bâtiment complémentaire (cour latérale, 1,61 m et cour arrière, 2,22 m) ;

Attendu qu'il ne serait pas esthétique d'ajouter un cabanon attenant à la résidence considérant qu'il y a déjà un garage attenant avec toit terrasse et que ce dernier est à demi sous terre faisant en sorte que le cabanon ne serait pas au même niveau que le garage ;

Attendu que sur un lot d'angle, le règlement de zonage prévoit que la cour arrière peut s'étendre jusqu'à la moitié de la cour avant minimale qui remplace la cour latérale donnant sur la rue ;

Attendu que le cabanon sera en partie construit dans le prolongement de la cour arrière ;

Attendu que le cabanon sera à plus de 7 mètres de la ligne avant du lot ;

Attendu que sur la propriété voisine ayant façade sur l'avenue Royale il y a un cabanon implanté vis-à-vis l'emplacement visé par le demandeur ;

Attendu que le demandeur est dans l'impossibilité de respecter la règlementation ;

Attendu qu'il n'y a aucune demande semblable déjà accordé et qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle ;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

Attendu que la demande respecte les objectifs d'un milieu de vie champêtre ;

Attendu que lors de la réunion du 16 juin 2009, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable de cette dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure de monsieur Bertrand Lévesque ayant pour effet qu'un cabanon soit construit dans la cour avant secondaire sur sa propriété du 4 rue de la Butte. La dérogation est assujetti à la condition de planter une haie de cèdres de 1.2 mètre (4 pieds) de hauteur sur le côté sud et devant le cabanon.

Rés. 09-286 Attendu la demande de permis pour la construction d'un cabanon au 4 rue de la Butte ;
Permis PIIA
4 rue de la Attendu qu'une dérogation mineure a été acceptée ayant pour effet d'autoriser qu'un Butte cabanon soit construit dans la cour avant secondaire sur la propriété du 4 rue de la Butte ;

Attendu qu'une photo du modèle de cabanon ainsi qu'un plan d'implantation ont été déposés ;

Attendu que le revêtement extérieur du cabanon sera en déclin de vinyle de couleur beige crème s'agençant à la couleur des pignons de la maison ;

Attendu que la zone RA/AA-3 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de permis pour la construction d'un cabanon au 4 rue de la Butte.

Explications et consultation dérogation mineure 63 rue des Hirondelles

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Auger ayant pour effet d'accepter un agrandissement de la résidence située au 63 rue des Hirondelles faisant en sorte que le bâtiment principal ne respectera plus les marges latérales minimales. Trente-cinq personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés. 09-287
Décision dérogation mineure 63 rue des Hirondelles

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour accepter un agrandissement de la résidence située au 63 rue des Hirondelles et ayant pour effet que le bâtiment principal ne respectera plus les marges latérales minimales ;

Attendu que dans la zone RA/B-5 les marges latérales minimales doivent être de 2 mètres au minimum et que la somme des marges latérales doit égaler au moins 6 mètres ;

Attendu que la dérogation mineure fera en sorte de porter à 1,5 mètre la marge latérale pour un bâtiment ayant une profondeur d'environ 12 mètres ;

Attendu que la somme des deux marges latérales fait en sorte que la marge latérale minimale à respecter dans le cas présent est de 3,6 mètres ;

Attendu qu'il s'agit d'un dépassement de 41,6% de la marge minimale à respecter ;

Attendu que le comité est d'avis que l'empiètement dans la marge latérale n'est pas mineur ;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur le PIIA, soit de favoriser un aspect champêtre et de préserver les perspectives visuelles ;

Attendu que l'acceptation de la demande risque de créer un précédent ;

Attendu que lors de la réunion du 16 juin 2009, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable de cette dérogation mineure ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux rejettent la demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Auger pour accepter l agrandissement de la résidence située au 63 rue des Hirondelles et ayant pour effet que le bâtiment principal soit située à une distance de 1,5 mètre de la marge latérale alors qu'il devrait être à 3,6 mètres.

Explications et consulta-
tion règl. #09-585

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #09-585 et les conséquences de son adoption. Trente-cinq personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur le sujet.

Rés. 09-288
Adoption
second projet
de règl. #09-
585

Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #09-585 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier les normes pour les arbres et ajouter un coefficient d'occupation au sol pour les zones RA/BB1 et RA/BB2. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 09-289
Modification
règl. #09-579

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux remplacent l'article 4 du règlement numéro 09-579, décrétant des travaux de réfection des rues des Jardins et des Myrtilles, totalisant une somme de 630 000 \$, et pour autoriser un emprunt pour en acquitter le coût, par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

Rés. 09-290
Modification
règl. #09-580

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux modifient le règlement numéro 09-580, décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'installation d'égout sanitaire et de réfection de voirie dans le rang St-Julien et prévoyant un emprunt de 1 650 000 \$ pour en acquitter le coût, comme suit :

- 1) L'article 4 est remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 67% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »
- 2) Dans le dernier alinéa de l'article 5, on remplace les mots « 30% » par « 18% »;
- 3) Dans le 2^e alinéa de l'article 6, on remplace les mots « 10% » par « 6% »; et
- 4) La première phrase de l'article 8 est remplacée par la suivante :

« Tout propriétaire de lot ou partie de lot visé à l'article 7 du présent règlement peut s'exempter du paiement de la taxe annuelle en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée par l'article 7. »

Rés. 09-291
Adoption
règl. #09-586

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #09-586 modifiant le règlement #07-531 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 09-292
Emprunt tem-
poraire règl.
#08-579

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux effectuent, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #09-579 décrétant des travaux de réfection des rues des Jardins et des Myrtilles, totalisant une somme de 630 000 \$ et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer tout document

donnant effet à la présente résolution.

Rés. 09-293
Contrat rue
des Jardins et
des Myrtilles

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de fermeture des fossés et réfection de voirie - Boulevard les Neiges et rues des Jardins et des Myrtilles (Projet no : Q116419);

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

<u>Fournisseur</u>	<u>Conforme</u>	<u>Prix</u>
Aurel Harvey & Fils inc.	Oui	1 103 917,50\$
Drainexc Inc.	Oui	915 116,68\$
Les Entreprises Ernest Beaudoin ltée	Oui	1 057 217,32\$

Attendu que la soumission la plus basse excède de 60 000 \$ les montants disponibles en vertu des règlements #07-546 (remplissage du fossé du boul. les Neiges) et 09-579 (réfection des rues des Myrtilles et des Jardins);

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les travaux de fermeture des fossés et réfection de voirie - Boulevard les Neiges et rues des Jardins et des Myrtilles (Projet no : Q116419) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drainexc inc. pour un montant de 915 116,68\$, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt #09-579. Un montant de 60 000 \$ est affecté à partir du fonds de roulement pour payer le coût excédentaire des travaux. Ce montant sera remboursé sur 5 ans.

Rés. 09-294
Appel
d'offres

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent Génivar Groupe Conseil à préparer et faire paraître un appel d'offres pour les travaux de remplacement d'aqueduc, d'installation d'égout sanitaire et de réfection de voirie dans le rang St-Julien (Q114417).

Rés. 09-295
Point de
service

Attendu que la municipalité prévoit aménager un point de service pour les débris de construction, les résidus dangereux et les végétaux;

Attendu que le coût du projet est évalué à environ 25 000 \$;

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture de blocs de béton pour l'aménagement d'un point de service au terrain de balle;

Attendu que la soumission la plus basse incluant le transport est celle d'André Lachance Excavation Terrassement inc.;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) affectent un montant de 25 000 \$ pour les travaux d'aménagement du point de service, dont 7 460 \$ provenant du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* et la différence du fonds de roulement, à être remboursé sur 5 ans; et
- 2) acceptent la soumission d'André Lachance Excavation Terrassement inc., au montant de 6 600 \$, pour la fourniture de 120 blocs de béton de 3' X 3' X 4'

(livraison incluse).

Rés. 09-296
Acquisition
parties du lot
324-1

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) acquièrent de monsieur Léopold Michel 2 parties du lot 324-1 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, tel qu'apparaissant au plan préparé par monsieur Jocelyn Vézina, arpenteur-géomètre, daté du 11 juillet 1994 et appelé à devenir les lots 324-1-2 et 324-1-3;
- 2) s'engagent, en considération de cette cession, à :
 - payer un montant de 1 600 \$ à monsieur Léopold Michel;
 - défrayer le coût de la subdivision des 3 parties du lot 324-1;
 - installer une bordure de rue à l'intersection du rang St-Nicolas et de l'avenue Royale; et
 - faire installer des bornes à l'intersection de l'avenue Royale et du rang St-Nicolas ainsi qu'à la jonction des lots 317-P et 324-P et de l'avenue Royale;
- 3) mandatent maître Claude Samson, notaire, à rédiger l'acte de cession;
- 4) mandate le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 09-297
Versement
OMH

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux versent à l'Office municipal d'habitation de St-Féréol-les-Neiges le 2^e versement de la contribution municipale au déficit du budget révisé de cet organisme en 2009, incluant l'ajustement sur le 1^{er} versement, soit la somme de 1 592 \$.

Dépôt d'une
pétition

Monsieur Marc Lachance dépose au conseil municipal une pétition signée par 455 personnes demandant à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries de revenir sur sa décision et de trouver une solution, dans l'intérêt des élèves, concernant le transfert d'élèves de St-Féréol-les-Neiges vers Beaupré et St-Tite-des-Caps.

Rés. 09-298
Appui au CE
transfert
d'élèves

Attendu que le conseil municipal a, lors de l'assemblée régulière du 3 juillet 2007, passé une résolution (#07-260) pour appuyer le conseil d'établissement de l'école Caps-des-Neiges I qui s'opposait au transfert d'élèves;

Attendu que deux ans plus tard, le même phénomène se reproduit et le conseil municipal juge primordial d'en finir avec les mesures « mur à mur » et d'exiger que la commission scolaire l'accompagne et prenne en compte la communauté locale dans sa réalité comme le démontrent les attendus;

Attendu que la présidente du conseil d'établissement de l'école Caps-des-Neiges I, madame Anik Giguère, a fait parvenir à monsieur Michel Hamel, directeur général de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, une lettre où elle exprime son opposition au transfert des élèves vers les municipalités limitrophes, lettre accompagnée d'une pétition de 455 signatures démontrant, hors de tout doute, la mobilisation de la population ferréolaise;

Attendu que la présidente du comité permanent de la famille, madame Parise Cormier, a également jugé opportun d'envoyer une lettre à monsieur Michel Hamel, directeur général de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, afin de dénoncer les transferts d'élèves;

Attendu que la municipalité de St-Féréol-les-Neiges exerce un attrait spécifique sur les jeunes familles désireuses de s'établir sur la Côte-de-Beaupré, notamment en raison de son caractère champêtre en harmonie avec la nature et de toute la panoplie d'activités de

loisirs qu'on peut y pratiquer;

Attendu que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries doit respecter le choix des familles s'établissant sur le territoire de la municipalité et non ailleurs sur la Côte-de-Beaupré afin de profiter à part entière de la vie communautaire, ce qui inclut, entre autres, son milieu scolaire à tous les niveaux;

Attendu que la municipalité s'est dotée, au fil des ans, de services familiaux spécifiques afin de répondre aux attentes des familles en mettant sur pied, entre autres, un camp d'été pour les jeunes, un camp spécifiquement destiné aux adolescents, une maison des jeunes et qui plus est, un gymnase en partenariat avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;

Attendu que la municipalité est en forte croissance démographique, sa population passant de 2 024 habitants en 2001 à 2 600 habitants en 2008 et que le groupe d'âge de 0 à 5 ans représente 6% de sa population actuelle, soit 150 jeunes d'âge préscolaire;

Attendu que selon les prévisions préliminaires de Statistiques Canada, la population de St-Ferréol-les-Neiges atteindra vraisemblablement 3 000 habitants à la fin de 2 010, ce qui ne peut pas faire autrement que de se traduire par une forte augmentation du groupe d'âge de 0 à 5 ans, accentuant par le fait même la clientèle préscolaire pour cette catégorie d'âge en créant une problématique récurrente;

Attendu que la municipalité a, lors d'une assemblée spéciale du conseil municipal tenue le 19 juin 2007, formé un comité permanent de la famille (rés. #07-250), ce qui démontre hors de tout doute l'importance qu'elle accorde aux familles, plaçant ainsi ces dernières au cœur de ses préoccupations, voire même de son développement territorial, ce qui nécessite l'appui inconditionnel de tous ses partenaires;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a signé avec le gouvernement du Québec un nouveau Pacte rural 2007 – 2014 par résolution du conseil des maires le 7 février 2007, pacte dont l'un des objectifs est d'assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction afin d'en faire des collectivités viables;

Attendu que les actions municipales, comme le démontrent clairement les attendus ci-dessus, vont dans la même direction que le Pacte rural et, qui plus est, iront en s'accentuant afin d'attirer de nouvelles familles;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui compte plus de 900 municipalités et qui s'appuie sur une force de 7 000 élus, a demandé au gouvernement la mise en œuvre d'une véritable politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur les spécificités municipales et, qui plus est, a, en 2008, présenté au Premier ministre Jean Charest un énoncé relatif à une telle politique, lequel a reçu un accueil favorable et qu'il y a eu, suite aux nombreuses représentations de la FQM qui ont amené, par le passé, la nomination d'une ministre responsable de l'occupation dynamique du territoire en la personne de madame Nathalie Normandeau;

Attendu que les facteurs à la base même de la dynamique territoriale d'une municipalité ou communauté locale qui sont mentionnés dans l'énoncé politique de la FQM sont multiples et diversifiés et s'adressent, entre autres, aux personnes et familles :

- la qualité et fiabilité des services publics tels écoles primaires, équipements sportifs et récréatifs, activités culturelles, etc.
- le dynamisme de la vie communautaire;
- la qualité du cadre de vie (environnement bâti, qualité de l'air et de l'eau, etc.);

- l'attention apportée aux enfants;
- le tissu social et l'identité communautaire, laquelle commence à la base même de la pyramide d'âges, c'est-à-dire à la maison, puis à l'école;
- le développement d'une culture d'appartenance profondément enracinée;

tous ces facteurs et bien d'autres se retrouvent dans la communauté ferréolaise où tout est tissé serré;

Attendu que dans le rapport intitulé « Position de la Fédération des Commissions scolaires du Québec concernant la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires » (document 6643, 1^{er} trimestre 2008), on y retrouve de nombreux énoncés et recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui appuient, et cela sans la moindre équivoque, la position du conseil municipal, par exemples :

- la commission scolaire se voit accorder une mission d'une importance capitale qui se situe au cœur même du développement de toute collectivité (p. 7);
- les parents attendent de la commission scolaire des services qui tiennent compte notamment de leur milieu socio-économique (p. 9);
- l'établissement scolaire, particulièrement au primaire, constitue l'élément pivot d'une communauté (p. 29);

Attendu que les transferts d'élèves de l'école Caps-des-Neiges I de St-Ferréol-les-Neiges vers des municipalités voisines vont complètement à l'encontre :

- 1) de la politique municipale qui focus sur les familles pour se dynamiser;
- 2) de la politique nationale de la ruralité;
- 3) de la politique de l'occupation dynamique du territoire et, qui plus est,
- 4) des éléments de réflexion et recommandations de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

Attendu que ce transfert d'élèves apparaît comme une incongruité, une action déstabilisatrice et « déstructurante » pour notre communauté possédant des caractéristiques sociodémographiques qu'on se doit de respecter, ce qui se traduira par des actions, bref des pressions récurrentes pour notre collectivité et cela de la part de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;

Attendu qu'en agissant ainsi, la Commission scolaire des Premières-Seigneuries procède de façon purement empirique, mathématique, pour ne pas dire arbitraire, ce qui aura de graves répercussions sur la communauté ferréolaise tant actuelle que future qui est en pleine croissance tant au niveau démographique que domiciliaire comme en témoignent l'effervescence des nouvelles constructions depuis plusieurs années et qui est loin de stagner;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal :

- appuie inconditionnellement la démarche de la présidente du conseil d'établissement de l'école Caps-des-Neiges I de St-Ferréol-les-Neiges;
- demande d'être consultés chaque fois qu'une décision touchant la structure démographique de sa population via le transfert d'élèves, bref sur tout ce qui concerne les changements affectant la diversité de sa population;
- exige le respect des capacités d'initiatives de notre milieu rural et de ses organismes comme le conseil d'établissement;
- souhaite travailler en harmonie avec ses partenaires du monde scolaire (conseil

d'établissement et commission scolaire) et non à contre-courant; et

- demande une rencontre avec les autorités concernées.

Qu'un copie de cette résolution soit transmise à :

- madame Anik Giguère, présidente du Conseil d'établissement de l'école Caps-des-Neiges I;
- monsieur Michel Hamel, directeur général de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;
- monsieur Jean-Marc Laflamme, président du conseil des commissaires;
- monsieur François Renaud, commissaire de la circonscription #1;
- monsieur Réal Robitaille, directeur de l'école Caps-des-Neiges I;
- madame Pauline Marois, députée de Charlevoix et chef de l'Opposition officielle;
- monsieur Michel Guimond, député de Montmorency – Charlevoix – Haute-Côte-Nord;
- madame Parise Cormier, présidente du comité permanent de la famille de St-Ferréol-les-Neiges;
- monsieur Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), avec une lettre d'accompagnement du maire;
- madame Réjane T. Salvail, présidente de la Commission permanente de la FQM sur le développement communautaire social et culturel, avec une lettre d'accompagnement du maire;
- madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, avec une lettre d'accompagnement du maire; et
- monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, avec une lettre d'accompagnement du maire.

Rés. 09-299
Motion de félicitations Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à mesdames Anik Giguère, présidente du Conseil d'établissement de l'école Caps-des-Neiges I, et Parise Cormier, présidente du comité permanent de la famille de St-Ferréol-les-Neiges, et monsieur Marc Lachance pour leur implication et la diligence à agir dans le dossier du transfert des élèves.

Rés. 09-300
Air climatisé Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition, auprès de La Bil inc., d'un air climatisé au montant de 7 765 \$ + taxes pour la salle municipale.

Rés. 09-301
Affectation parc et terrain de jeux Attendu que la municipalité a réalisé des travaux d'installation d'une clôture et de terrassement au Parc des Fouineurs dans la rue du Flanc;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux affectent, à partir du fonds de parc et terrain de jeux, un montant de 11 449 \$ pour le paiement des travaux réalisés en 2009 au Parc des Fouineurs.

Rés. 09-302
Subvention couches de coton Attendu que le comité permanent de la famille a soumis en 2008 un plan d'action;

Attendu que l'une des recommandations du comité permanent de la famille est l'instauration d'un programme de subvention pour l'achat de couches de coton pour les bébés;

Attendu que les membres du conseil municipal ont retenu cette recommandation pour qu'elle soit mise en application au cours de l'exercice 2009;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux instaurent un programme de subvention pour l'achat de couches de coton. Les conditions d'octroi de la subvention sont les suivantes :

- Le montant maximal de la subvention est de 200 \$ par enfant sur présentation des pièces justificatives;
- Les couches doivent être destinées à un enfant de parents (père et/ou mère) domiciliés sur le territoire de la municipalité. Une preuve de naissance et de résidence de l'enfant concerné doit accompagner la demande.
- Le programme est rétroactif au 1^{er} janvier 2009.
- Toute demande doit être déposée à la municipalité dans les 90 jours suivant la date d'achat ou de l'adoption du programme de subvention.

Rés. 09-303
Responsable
Programme
Hydro-
Québec

Attendu qu'Hydro-Québec a lancé le programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel – Mieux consommer »;

Attendu que ce programme offre un soutien financier aux collectivités pour la réalisation de projets collectifs basés sur le nombre de rapports de recommandation émis à des citoyens de la municipalité qui auront complété un questionnaire détaillé pour les clients résidentiels;

Attendu que les collectivités intéressées au programme doivent nommer une personne responsable du projet;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment madame Lyse Gingras, conseillère municipale, responsable auprès d'Hydro-Québec du programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel – Mieux consommer ».

Rés. 09-304
Autorisation
bruit

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la tenue d'une soirée au 3087 ave Royale, le 8 août 2009, et avise les organisateurs que le bruit sera toléré de 18 heures à 23 heures et que la Sûreté du Québec devra être avisée 48 heures à l'avance par le demandeur.

Rés. 09-305
Séance
d'octobre
2009

Attendu qu'en vertu d'une modification récente de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* la période de mise en candidature pour les élections municipales 2009 se termine le 2 octobre 2009;

Attendu qu'au cours de la période qui s'étend de la fin des mises en candidature à la date où la majorité des candidats élus a prêté serment, le conseil municipal ne peut siéger qu'en cas de force majeure;

Attendu que le conseil municipal est tenu de siéger au moins une fois par mois;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux tiennent sa séance ordinaire du mois d'octobre, le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 20 heures plutôt que le 5 octobre 2009.

Rés. 09-306 Maire suppléant Maire suppléant	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomme monsieur Laurent Habel à titre de maire suppléant pour la période du 1 ^{er} juillet 2009 au 31 octobre 2009. À la proposition de nomination de maire suppléant, madame Monique Goulet fait une contre-proposition à l'effet que le conseil municipal nomme monsieur André Drolet à titre de maire suppléant pour la période du 1 ^{er} juillet 2009 au 31 octobre 2009. Cette proposition n'étant pas appuyée, est rejetée.
Rés. 09-307 Approbation plans Le Faubourg Olympique	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux : 1) approuvent les plans du projet Q119234 préparés par Génivar Groupe Conseil (chaînage 10 + 000 à 10 + 254.182 et 20 + 000 à 20 + 026.710) datés du 18 juin 2009 pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le projet « Le Faubourg Olympique » avec les modifications suivantes : a) des aires de virage temporaires devront être prévues à l'extrémité nord de la rue « A » et à l'extrémité de la rue « B »; et b) les eaux provenant des fossés du développement ne devront pas être dirigées vers les lots 508-P, 511-P et 512-P où se jette l'égout pluvial installé en servitude sur le lot 506; 2) attestent que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs; 3) autorisent les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation; et 4) s'engagent à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée.
Rés. 09-308 Convention Le Faubourg Olympique	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer la « Convention et promesse de vente – Entente concernant les services publics des rues du projet Le Faubourg Olympique » intervenue avec LANB Investissement inc. (9151-2822 Québec inc.).
Rés. 09-309 Convention Montée des Clairières	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer « l'Entente concernant les services publics de la rue Montée des Clairières intervenue avec Développement H.A. Lachance inc. ».
Rés. 09-310 Débitmètre	Attendu que la municipalité a prévu installer un débitmètre sur le puits #1 de la station de pompage du rang St-Nicolas; Attendu qu'un montant de 5 000 \$ a été alloué pour l'acquisition et l'installation de ce débitmètre; Attendu que le coût d'acquisition et d'installation du débitmètre s'élève à 5 560 \$ + taxes auquel s'ajoutent les frais de programmation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux allouent un montant de 7 700 \$ pour l'acquisition, l'installation et la programmation du débitmètre à la station de pompage du rang St-Nicolas. Ce montant sera pris à même le fonds de roulement et remboursé sur 3 ans.

Rés. 09-311
Motion de félicitations

Attendu que la municipalité a réalisé un projet de modernisation de son site web avec pour objectifs de rendre plus accessible l'information municipale d'intérêt pour les citoyens et d'être plus autonome pour assurer l'évolution du site en fonction des besoins qui vont se manifester;

Attendu que récemment, une demande a été formulée pour que l'ordre du jour des assemblées publiques publié sur le site web municipal permette aux usagers de prendre également connaissance des projets de règlement qui sont discutés et votés;

Attendu que l'implantation s'est faite rapidement, preuve que les objectifs initiaux sont atteints;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations à madame Manon Larouche pour son intérêt à développer ses connaissances et ses compétences dans de nouvelles technologies ainsi que pour son engagement à mener à bien ce projet.

Rés. 09-312
Motion de félicitations

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations aux organisateurs de la journée de balle du 4 juillet 2009 ainsi qu'à leurs commanditaires.

Rés. 09-313
Entente
Fabrique

Attendu que la municipalité a déjà réalisé des travaux d'agrandissement du stationnement de la Fabrique pour un montant de 7 000 \$;

Attendu que la municipalité participe financièrement au déneigement 2008-09 (2 000 \$ + taxes) et à l'entretien du stationnement de la Fabrique;

Attendu que la municipalité a réparé près de la moitié du pavage du stationnement de l'église;

Attendu que la municipalité a un projet d'aménagement d'un parc et d'un jardin communautaire sur le terrain de la Fabrique, en collaboration avec cette dernière;

Attendu que le projet est évalué à plus de 100 000 \$ dont la majeure partie du financement proviendra de la municipalité;

Attendu que la municipalité souhaite avoir des garanties que la Fabrique ne cédera pas le terrain à quelqu'un d'autre lorsque la municipalité aura investi des sommes importantes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal signe une entente à l'effet qu'advenant que la Fabrique décide de vendre ses immeubles, que la municipalité sera premier preneur. Le prix de vente devra être fixé à l'entente. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer l'entente. Une copie de

l'entente devra être soumise au préalable aux conseillers pour vérification.

Période de questions La période de questions a débuté à 21 heures 40 et s'est terminée à 22 heures 15.
Levée de l'assemblée à 22 heures 15

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.